

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1232

12 mai 2015

SOMMAIRE

Carnegie Fund Services S.A.	59136	SBR Holdings S.à r.l.	59113
Concept 4 Depollution	59118	Secural S.A.	59115
Corum International S.A.	59090	Securoute-Tec S.à r.l.	59118
Dafmex S.à r.l.	59135	SELP Administration S.à r.l.	59119
Deval Communication	59130	Selp (Bischofsheim I) S.à r.l.	59115
Diabelli Holdings S.à r.l.	59130	SELP Investments S.à r.l.	59122
Digi S.A.	59129	SELP (Poland and Czech Republic) S.à r.l.	59126
Dominici S.à r.l.	59128	Société luxembourgeoise de Leasing BIL- LEASE	59103
Dose S.A.	59128	Survicam S.à r.l.	59103
DUVAL INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial	59128	Survi S.à r.l.	59103
DWS Investment S.A.	59129	Synedge Luxembourg S.A.	59104
Ecore Luxembourg S.A.	59129	Treveria Twenty-Nine S.à r.l.	59090
Ecoverde Luxembourg S.à r.l.	59129	Treveria Twenty-One S.à r.l.	59136
Eden Debtco 2 S.à r.l.	59130	Vaneriaux S.A.	59136
Emil Antony S.à r.l.	59135	Venti One S.A.	59136
Entertainment Concepts S.A.	59135	Wake Finance Group S.A.	59136
Realtech Investments S.A.	59091	Wimeb SA	59133
ReproVal S.à r.l.	59100	WP Enterprise S.à r.l.	59130
Sagittarius S.A. - SPF	59113		
Saint Petersbourg Finance S.A.	59113		
Sankaty European Investments III, S.à r.l.	59090		

Corum International S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 35.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 76.795.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 9 mars 2015, a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Virginia Strelen, en tant que administrateur B de la Société, est constatée avec effet au 9 mars 2015;
- La nomination de Christian Schwab, en tant que administrateur B de la Société, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est acceptée avec effet au 9 mars 2015 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2017.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015045666/16.

(150052657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Treveria Twenty-Nine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 125.666.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société du 20 mars 2015 que:

- La démission de M. Jérôme TIBESAR, gérant de la Société, avec effet immédiat, a été acceptée;
- La personne suivante a été nommée gérant de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:
* Mme Caroline GOERGEN, née le 9 juin 1979 à Verviers, Belgique, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015046686/16.

(150053146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Sankaty European Investments III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 235.937,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 183.498.

—
Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société En date du 20 mars 2015

En date du 20 mars 2015, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Grindale Gamboa de son mandat de Gérant de classe B de la Société avec effet au 20 mars 2015;
- de nommer Dimitri Nys, né le 12 octobre 1984 à Ottignies-Louvain-la-Neuve, ayant comme adresse professionnelle: 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 20 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil de Gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Ranesh Ramanathan, gérant de classe A
- Sally Fassler, gérant de classe A
- Myleen Tapawan Basilio, gérant de classe B
- Dimitri Nys, gérant de classe B

Luxembourg, le 20 mars 2015.

Référence de publication: 2015044681/21.

(150050993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

Realtech Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 195.623.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of the month of March;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The limited company incorporated and existing under the laws of the Republic of Cyprus “L.I. LEADINGSTAR INVESTMENTS LIMITED”, established and having its registered office in 2373 Nicosia, Tassou Papadopoulou, 6, Flat/Office 22, Agios Dometios, registered with the Cypriot Department of Registrar of Companies and Official Receiver under number HE 341141,

here represented by Mr. Luca DI FINO, chartered accountant, residing professionally in L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, (the “Proxyholder”), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed “ne varietur” by the mandatory and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company (“société anonyme”) which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. There is hereby established a public limited company (“société anonyme”) under the name of “Realtech Investments S.A.”, (the “Company”), which will be governed by the present articles of association (the “Articles”) as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of August 10, 1915 on commercial companies (the “Law”).

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors or by the sole director.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders’ meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director, by a decision of the sole director.

II. Social Capital - Shares

Art. 5. The share capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (31,000.- EUR), represented by THIRTY-ONE MILLION (31,000,000) shares with a nominal value of ZERO POINT ZERO ZERO ONE EUROS (0.001 EUR) each.

For the period foreseen herebelow, the corporate capital may be increased from its present amount up to TWO HUNDRED THOUSAND EUROS (200,000.- EUR) by the creation and issue of additional shares with a nominal value of ZERO POINT ZERO ZERO ONE EUROS (0.001 EUR) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders representing adopted by at least three quarters (3/4) of the corporate capital.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 5th anniversary of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of the present incorporation deed dated March 19, 2015, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the Company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency, being understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here-above and especially under the provisions of article 32-4 of the Law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders - Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 3rd Tuesday of the month of June at 03:00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

Every shareholder may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing his identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67- 1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2015.
2. The first ordinary general meeting will be held in the year 2015.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the three hundred and ten (310) shares have been subscribed by the sole shareholder the company "L.I. LEADINGSTAR INVESTMENT LIMITED", pre-designated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The registered office is established in L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
2. The number of directors is fixed at one (1) and that of the auditors at one (1).
3. As allowed by Law and the Articles, Mr. Stylianos HARALAMBOUS, companies' directors, born in Nicosia (Cyprus), on June 29, 1980, residing in CY-1036 Nicosia, 2 A Troias Street, Kaimakli (Cyprus), is appointed as sole director and will exercise the powers devolving on the board of directors of the Company.
4. The private limited liability company "FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.", established and having its registered office in L-1430 Luxembourg, 6, Boulevard Pierre Dupong, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 103178, is appointed as statutory auditor of the Company.
5. The mandates of the sole director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2020.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand one hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour du mois de mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La limited company constituée et existant sous les lois de la République de Chypre " L.I. LEADINGSTAR INVESTMENTS LIMITED", établie et ayant son siège social à 2373 Nicosia, Tassou Papadopoulou, 6, Flat/Office 22, Agios Dometios, inscrite au "Department of Registrar of Companies and Official Receiver" chypriote sous le numéro HE 341141,

ici représentée par Monsieur Luca DI FINO, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, (le "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "Realtech Investments S.A.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand- Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé A TRENTE UN MILLE EUROS (31.000,-EUR), représenté par TRENTE ET UN MILLIONS (31.000.000) d'actions avec une valeur nominale de ZERO VIRGULE ZERO ZERO UN EURO (0,001 EUR) chacune.

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires avec une valeur nominale de ZERO VIRGULE ZERO ZERO UN EURO (0,001 EUR).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée par au moins troisquarts (3/4) du capital social.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5^{ème} anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'acte de constitution daté du 19 mars 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2015.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un millions (31 000 000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "L.I. LEADINGSTAR INVESTMENTS LIMITED", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social est établi à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Stylianos HARALAMBOUS, administrateurs de sociétés, né à Nicosie (Chypre), le 29 juin 1980, demeurant à CY-1036 Nicosie, 2 A Troias Street Kaimakli (Chypre), est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
4. La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 6, Boulevard Pierre Dupong, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, section B, sous le numéro 103178, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
5. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. DI FINO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 24 mars 2015. 2LAC/2015/6394. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Référence de publication: 2015047324/502.

(150054187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

ReproVal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9459 Longsdorf, 4, am duerf.

R.C.S. Luxembourg B 195.614.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am neunzehnten Tag des Monats März.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1.- Herr Henri VAESSEN, geboren am 26. August 1944 in Weert (Holland), Pensionär, wohnhaft in L-9459 Longsdorf, 6 am Duerf;

2.- Herr Marc VAESSEN, geboren am 03. Juni 1978 in Ettelbruck, Tierarzt, wohnhaft in L-9459 Longsdorf, 4 am Duerf;

3. Frau Christiane OESCH-VAESSEN, geboren am 15. Dezember 1972 in Ettelbruck, Tierarzt, wohnhaft in, L-6213 Consdorf, 4, rue Alsbach;

hier vertreten durch Herrn Henri VAESSEN, vorbenannt, kraft der erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

4. Frau Marianne LIS-VAESSEN, geboren am 5. November 1980 in Ettelbruck, Tierarzt, wohnhaft in L-9780 Wincrange, Maison 35A,

hier vertreten durch Herrn Henri VAESSEN, vorbenannt, kraft der erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

5. Frau Isabelle HAU-VAESSEN, geboren am 27. Januar 1975 in Ettelbruck, Ernährungsberaterin, wohnhaft in L-6243 Hemstal, 21, op der Jaich,

hier vertreten durch Herrn Henri VAESSEN, vorbenannt, kraft der erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Die oben genannten Vollmachten, welche von dem Vollmachtnehmer und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurden, bleiben der vorliegenden notariellen Urkunde zum Zwecke der Registrierung beigefügt.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „ReproVal S. à r.l.“.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Tandel und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist Erbringung von Dienstleistungen im Bereich Rinderreproduktion sowie Handel mit angelagerten Produkten.

Die Gesellschaft kann in jeder Art und Form Darlehen aufnehmen und private Emissionen von Schuldscheinen oder ähnlichen Schuldtiteln oder Warrants oder ähnliche Anteile, die Recht auf Aktien geben, ausgeben.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je einhundert fünfundsiebzig Euro (EUR 125,-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Jeder Gesellschafter kann so viele Stimmen abgeben, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundsiebzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Die jährliche Generalversammlung der Gesellschafter, die nur stattfinden muss, wenn die Zahl der Gesellschafter fünfundsiebzig (25) übersteigt, tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Mittwoch des Monats März jeden Jahres um 10.00 Uhr. Falls der vorbenannte Tag ein gesetzlicher oder tarifvertraglicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Beschlüsse betreffend eine Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrages sind mit der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter zu fassen, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Das Mandat des (der) Geschäftsführer wird entlohnt oder erfolgt unentgeltlich, auf Grund des gefassten Beschlusses der (des) Gesellschafter(s) gemäß Artikel 191 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsame Unterschriften von zwei Geschäftsführern, gebunden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter bezugsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung und Zahlung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar wie folgt eingezahlt:

Gesellschafter	gezeichnetes Kapital	Anzahl der Anteile	eingezahlter Betrag
Herr Henri VAESSEN, vorbenannt	EUR 7.500.-	60	EUR 7.500.-
Herr Marc VAESSEN, vorbenannt	EUR 1.250.-	10	EUR 1.250.-
Frau Christiane OESCH-VAESSEN, vorbenannt	EUR 1.250.-	10	EUR 1.250.-
Frau Marianne LIS-VAESSEN, vorbenannt	EUR 1.250.-	10	EUR 1.250.-
Frau Isabelle HAU-VAESSEN, vorbenannt	EUR 1.250.-	10	EUR 1.250.-
Gesamt:	EUR 12.500,-	100	EUR 12.500,-

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) stand der Gesellschaft daher von dem Moment an zur Verfügung. Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar überbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von eintausend einhundert Euro (EUR 1.100,-).

Erklärung

Die Kompargenten erklären, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsmächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, haben die vorgenannten Gesellschafter, einstimmig, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf einen (1) festgelegt und die folgende Person wird auf unbegrenzte Zeit als Geschäftsführer ernannt:

- Herr Marc VAESSEN, geboren am 03. Juni 1978 in Ettelbruck, Tierarzt, wohnhaft in L-9459 Longsdorf, 4 am Duerf

b) Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9459 Longsdorf, 4, am Duerf.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. VAESSEN, M. VAESSEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 20 mars 2015. Relation: DAC/2015/4954. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 26. März 2015.

Référence de publication: 2015047326/148.

(150053961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Société luxembourgeoise de Leasing BIL-LEASE, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 38.718.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 mars 2015

Troisième résolution:

Les mandats de tous les administrateurs viennent à leur terme. L'assemblée générale nomme comme administrateurs de la société Messieurs Marcel LEYERS, Tom LESSEL, Pierre GOEDERT, Nico GRETHEN et Nico PICARD, demeurant tous, professionnellement, à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, pour une durée de trois ans, jusqu'à l'assemblée générale de 2018.

Marcell Leyers / Nico Picard / Charlotte Lies

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2015047358/15.

(150053714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

**Survi S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Survicam S.à r.l.).**

Siège social: L-1932 Luxembourg, 44, rue Auguste Letellier.

R.C.S. Luxembourg B 162.149.

—
L'an deux mille quinze.

Le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Ronny BEWENG, gérant de sociétés, demeurant à L-1932 Luxembourg, 44, rue Auguste Letellier.
- 2.- Monsieur Jens BUCH, indépendant, demeurant à L-7249 Bereldange, 13, rue des Roses.
- 3.- Madame Solmaz SANEI, gérante de sociétés, demeurant à L-1932 Luxembourg, 44, rue Auguste Letellier.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Sara CRAVEIRO, salariée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées en date des 10 mars 2015 respectivement 12 mars 2015,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée Survicam S.à r.l., avec siège social à L-1932 Luxembourg, 44, rue Auguste Letellier, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162.149 (NIN 2011 24 25 625),

constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 juillet 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2033 du 2 septembre 2011 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 6 février 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 944 du 20 avril 2013.

Que le capital social de la société s'élève au montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Ronny BEWENG, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
2.- Monsieur Jens BUCH, prénommé, cinquante parts sociales	50
3.- Madame Solmaz SANEI, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Ensuite les associés, représentés comme dit ci-avant, ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en SURVI S.à r.l. et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de SURVI S.à r.l.».

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant d'après son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 23 mars. 2015. Relation: GAC/2015/2353. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 mars 2015.

Référence de publication: 2015047365/49.

(150054259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Synedje Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 195.600.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen.

On the eleventh of March.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Synedje Holding S.à r.l., a limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with registered office in L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, Avenue des Hauts-Fourneaux, incorporated by deed of the undersigned notary on March 9, 2015, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register.

The appearing party is hereby represented by Peggy Simon, employee, professionally residing in Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy given on the 11th of March 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing company, represented as aforesaid, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Synedje Luxembourg S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Esch/Alzette by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 19. below.

Art. 4. Corporate object. The Company has as its purpose all kind of IT services as well as the development and administration of IT solutions.

The Company has also as its business purpose the possession, the administration, the development and the management of intellectual properties.

Furthermore, the purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships.

It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt which may be convertible and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

The company will be allowed to act as a commercial intermediary on the markets.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand-Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

Art. 5. Share capital. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (€ 31.000.-), divided in ONE THOUSAND (1.000) shares having a par value of THIRTY-ONE EURO (€ 31.-) each.

The shares are in registered form.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Transfer of shares.

6.1 Transfer restrictions.

(a) No Shareholder may transfer by way of sale, exchange, assignment, pledge, security interest or security assignment, gift or other disposal, without restriction (all of which acts shall be deemed included in the term «Transfer» as used in these Articles of Association) any or all of its Shares, or any interest in relation to such Shares unless such Transfer (i) is effected in full compliance with the provisions of both the Articles of Association and any Shareholders Agreement, (ii) the intended transferee agrees to become a party to any Shareholders Agreement and executes, at the very latest on the date such Transfer is effected, an accession deed and any such documents as may be required and/or be necessary to make it a party to any Shareholders Agreement in accordance with its terms, and (iii) is validly entered in the register of shares of the Company as a Shareholder.

(b) Any purported Transfer other than made in accordance with the provisions of Article 6.1. (a) by any Shareholder shall be null and void, and the Company shall refuse to recognise any such Transfer for any purpose and shall not reflect in the register of shares of the Company any change in the ownership of Shares pursuant to any such Transfer.

6.2 Pre-emptive Rights.

(a) Subject to the terms of any Shareholders Agreement, in case any Shareholder (the Transferor) intends to Transfer all or a portion of its Shares (the Transferred Shares) in the Company to a third party bona fide purchaser (the Transferee) pursuant to a bona fide written offer (the Transfer Offer), such Transferor shall notify in writing to the other shareholders the offer of the Transferee within fifteen (15) Business Days of receipt of the Transfer Offer (the Transfer Notice). The Transfer Notice shall set forth (i) the aggregate number of Transferred Shares held by the Transferor, (ii) the portion of the Transferred Shares which shall be offered to the Transferee, (iii) the price per Transferred Share at which such Transfer is proposed to be made by the Transferor, (iv) all other material terms and conditions of the Transfer Offer, and (v) the designation of the Transferee.

The other shareholders shall have the right but not the obligation to, within thirty (30) Business Days after the receipt by them of the Transfer Notice through a written declaration to the Transferor exercise their preemptive rights and acquire, in proportion of their current shareholdings, the Transferred Shares for a consideration which shall equal the price offered by the Transferee and the transaction shall close as soon as reasonably possible but latest within thirty (30) Business Days after the receipt by the Transferor of the written declaration from the other shareholders.

Art. 7. Meeting of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the single shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in

the convening notice of the meeting, on the 3rd Wednesday of June at 4.00 p.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 8. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, or email.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 10. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable or email another director as his or her proxy.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Article 10 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented and written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 12. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 13. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 14. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 15. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December.

Art. 17. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 18. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 19. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915 and the amendments hereto.

Art. 20. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the amendments hereto.

Transitory provisions

a) The first business year begins on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2015.

b) The first annual General Meeting will be held in 2016.

c) The first chairman of the board of directors may be appointed by the extraordinary general meeting following the incorporation of the company.

d) The first managing director may be appointed by the extraordinary general meeting following the incorporation of the company.

Subscription

All the one thousand (1.000) shares have all been subscribed by Synedje Holding S.à r.l., prenamed.

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (€ 31.000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organisation is estimated at about one thousand four hundred Euro (€ 1.400.-).

Extraordinary general meeting

The above named party, represented as said before, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Michel HAZEN, COO, residing in L-2444 Luxembourg, 76, Rue des Romains,

b) Mr Martijn BERKVENS, CTO, residing in 5753 GH Deurne (The Netherlands), Wilgenhof 70,

c) Mr Joseph GLOD, professionally residing in L-2020 Luxembourg, 8A, Avenue Monterey.

3) Has been appointed statutory auditor:

G.T. Fiduciaires S.A., société anonyme, with registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, registered with the company and trade register in Luxembourg, under number B 121820.

4) Mr Michel HAZEN, prenamed, is appointed managing director, in charge of the daily management of the company.

5) Mr Michel HAZEN, prenamed, is appointed as chairman of the board of directors.

6) The first term of office of the directors, the managing director, the chairman of the board of directors and the statutory auditor will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2020.

7) The registered office of the company is established at L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, Avenue des Hauts-Fourneaux.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, acting as above-stated, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze.

Le onze mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Synedge Holding S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, Avenue des Hauts-Fourneaux, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 mars 2015, non-encore inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

La partie comparante est ici représentée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration du 11 mars 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Synedge Luxembourg S.A." (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune d'Esch/Alzette par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet toutes prestations de services informatiques ainsi que le développement et la gestion de solutions informatiques.

La société a encore comme objet la détention, l'administration le développement et la gestion de propriétés intellectuelles.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilières ou immobilières, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

La société pourra faire de l'intermédiation commerciale sur les marchés.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EURO (€ 31.-) par action.

Les actions sont nominatives.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Transfert des Actions.

6.1. Restrictions aux cessions.

(a) Aucun Actionnaire ne peut transférer par voie de vente, d'échange, de cession, de nantissement, de sûreté, de don ou d'une quelconque autre manière, sans restriction (l'ensemble de ces procédés étant réputés inclus dans le terme «Cession» tel qu'il est utilisé dans ces Statuts) tout ou partie de ses Actions, ou tout intérêt relatif auxdites Actions à moins que la Cession (i) ne soit effectuée en pleine conformité avec les stipulations des Statuts et de tout Pacte d'Actionnaires, (ii) le Cessionnaire potentiel accepte de devenir partie à tout Pacte d'Actionnaires et signe, au plus tard à la date à laquelle la Cession est effectuée, un acte d'adhésion ainsi que tous les documents qui pourraient être requis et/ou être nécessaires à l'effet de le rendre partie à un Pacte d'Actionnaires conformément aux termes de ce dernier, et (iii) soit valablement inscrit dans le registre des actions de la Société en qualité d'Actionnaire.

(b) Toute Cession envisagée autre que celles réalisées en conformité avec les stipulations de l'Article 6.1 (a) par tout Actionnaire sera nulle et non avenue, et la Société refusera de reconnaître une telle Cession sans motif et n'inscrira pas dans le registre des actions de la Société un quelconque changement dans la détention des Actions résultant d'une telle Cession.

6.2 Droits de préemption.

(a) Sous réserve des stipulations de tout Pacte d'Actionnaires, dans le cas où un Actionnaire (le Cédant) envisage de céder tout ou partie de ses Actions (les Actions Cédées) dans la Société à un tiers acquéreur de bonne foi (le Cessionnaire) en vertu d'une offre de cession écrite de bonne foi (l'Offre de Cession), ledit Cédant devra notifier par écrit les autres

Actionnaires de l'offre faite par le Cessionnaire (la Notice de Cession). La Notice de Cession devra établir (i) le nombre total d'Actions Cédées détenues par le Cédant, (ii) la portion des Actions Cédées qui seront proposées au Cessionnaire, (iii) le prix par Action Cédée auquel ladite Cession est proposée par le Cédant, (iv) tous les autres termes et conditions matériels de l'Offre de Cession, et (v) la désignation du Cessionnaire.

Les autres Actionnaires ont le droit mais non l'obligation, dans un délai de trente (30) Jours Ouvrables suivant la réception par ces derniers de la Notice de Cession sous forme d'une déclaration écrite faite au Cédant d'exercer leurs droits de préemption et d'acquérir, dans les proportions de leurs participations actuelles, les Actions Cédées pour une contrepartie qui devra être égale au prix offert par le Cessionnaire et la transaction devra être réalisée dès que possible mais au plus tard dans les trente (30) Jours Ouvrables courant après la réception par le Cédant de la déclaration écrite des autres Actionnaires.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le 3^{ème} mercredi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par email une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-

verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble ou par email à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière) vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- b) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.
- c) Le premier président du conseil d'administration pourra être nommé par l'assemblée générale extraordinaire qui suivra la constitution de la société.
- d) Le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale extraordinaire qui suivra la constitution de la société.

Souscription

Toutes les mille (1.000) actions ont été souscrites par Synedge Holding S.à r.l., préqualifiée.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents Euros (€ 1.400.-).

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaire à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Michel HAZEN, COO, demeurant à L-2444 Luxembourg, 76, Rue des Romains,
 - b) Monsieur Martijn BERKVEN, CTO, demeurant à 5753 GH Deurne (Pays-Bas), Wilgenhof 70,
 - c) Monsieur Joseph GLOD, demeurant professionnellement à L-2020 Luxembourg, 8A, Avenue Monterey.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

G.T. Fiduciaires S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 121820.
- 4.- Monsieur Michel HAZEN, prénommé, est nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière des affaires de la société.
- 5.- Monsieur Michel HAZEN, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.
- 6.- Le premier mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué, du président du conseil d'administration et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2020.
- 7.- Le siège social est fixé à L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, Avenue des Hauts-Fourneaux.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 13 mars 2015. Relation: GAC/2015/2108. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 mars 2015.

Référence de publication: 2015047367/487.

(150053614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Sagittarius S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 178.377.

—
Veuillez noter qu'en date du 25 mars 2015, l'adresse de la société Sagittarius S.A. SPF, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.377, n'est plus établie au 89B, rue Pafebruch, L-8308 Capellen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Capellen, le 25 mars 2015.

Pour la société

Maprima Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Un mandataire

Référence de publication: 2015047369/15.

(150053596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Saint Petersburg Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 173.666.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale tenue le 28 janvier 2015.

Il a été décidé de:

Désigner Comptex Sarl demeurant au 29, rue Fort Elisabeth L-1463 Luxembourg comme le dépositaire des actions au porteur émises par la société.

Cette décision n'emporte pas de modification statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015047370/15.

(150054409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

SBR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 161.758.

—
In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth of March.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

SBR Continental Europe L.P., a limited partnership organised under the laws of England, registered with Companies House under number LP 014364, having its registered office at One Curzon Street, London W1J 5HD, England, represented by its general partner SBR Continental Europe GP, LLC, a limited liability company organized under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America

here represented by Mrs Ghizlane Gryp, legal counsel, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 11 March 2015, which proxy, after being signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée “SBR Holdings S.à r.l.”, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under RCS B 161 758, incorporated by a deed of the undersigned notary on 22 June 2011, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 2025 of 1st September 2011. The articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 12 December 2014, published in the Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations number 368 of 11 February 2015.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company’s share capital by an amount of two hundred Euros (EUR 200.-) so as to raise it from its present amount of four hundred and thirteen thousand five hundred and thirty-two Euros (EUR 413,532.-) to four hundred and thirteen thousand seven hundred and thirty-two Euros (EUR 413,732.-) through the issue of two hundred (200) new shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The new shares are to be subscribed by SBR Continental Europe L.P., prenamed, paid up by a contribution in kind consisting in a claim for a total amount of two thousand Euros (EUR 2,000.-).

The total contribution of two thousand Euros (EUR 2,000.-) will be allocated as follows:

- (i) two hundred Euros (EUR 200.-) will be allocated to the share capital of the Company and
- (ii) one thousand eight hundred Euros (EUR 1,800.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 5. (first paragraph). “The Company’s share capital is set at four hundred and thirteen thousand seven hundred and thirty-two Euros (EUR 413,732.-) represented by four hundred and thirteen thousand seven hundred and thirty-two (413,732) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred Euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le seize mars.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand Duché de Luxembourg),

a comparu:

SBR Continental Europe L.P., une société en commandite organisée selon les lois d’Angleterre, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro LP 014364 ayant son siège social au One Curzon Street, London W1J 5HD, Angleterre, représenté par son associé commandité SBR Continental Europe GP, LLC, société organisée selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America.

ici représentée par Madame Ghizlane Gryp, conseillère juridique, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d’une procuration sous seing privé donnée le 11 mars 2015, laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, annexée au présent acte.

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée «SBR Holdings S.à r.l.», ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161 758, constituée suivant acte du notaire instrumentant le 22 juin 2011, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2025 du 1^{er} septembre 2011. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 368 du 11 février 2015.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cents euros (EUR 200.-) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent treize mille cinq cent trente-deux euros (EUR 413.532,-) à quatre cent treize mille sept cent trente-deux euros (EUR 413.732,-) par l'émission de deux cents (200) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par SBR Continental Europe L.P. prénommée, payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de deux mille euros (EUR 2,000.-).

L'apport de deux mille euros (EUR 2,000.-) sera alloué comme suit:

- (i) deux cents euros (EUR 200.-) au capital social et
- (ii) mille huit cents euros (EUR 1,800.-) pour le compte de prime d'émission.

Les documents justificatifs de l'existence et de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à la somme de quatre cent treize mille sept cent trente-deux euros (EUR 413.732,-) représentée par quatre cent treize mille sept cent trente-deux (413.732) sociales d'une valeur d'un Euro (EUR 1.-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille cinq cents Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire présent acte.

Signé: G. GRYP, J.J.WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 mars 2015. Relation: EAC/2015/6512. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015047374/100.

(150053703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Secural S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 26.302.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 février 2015

Le Conseil d'Administration a décidé de reclasser l'administrateur M. Charles BONAS, actuellement administrateur de classe A en administrateur de classe B.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

Administrateur classe B

Référence de publication: 2015047380/13.

(150053519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Selp (Bischofsheim I) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 188.775.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth of March,

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

SELP (Charlie Germany) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.188738 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of SELP (Bischofsheim I) S.à r.l., (the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.188775, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, dated 11 July 2014, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 September 2014, page 120999, number 2521. The Articles have not yet been amended.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred Euros (EUR 100.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600.-) by creating and issuing one hundred (100) new shares of one Euro (EUR 1.-) each having the same features as the existing shares (the "New Shares") to be issued and fully paid up with a share premium of five hundred thirteen thousand nine hundred forty two Euros (EUR 513,942.-) (the "Share Premium").

Subscriptions and payments

The Sole Shareholder, holding all the shares of the Company, declares to subscribe and fully pay in for the New Shares together with the Share Premium for a total issue price of five hundred fourteen thousand forty two Euros (EUR 514,042.-) through a contribution in kind consisting of a claim which is incontestable, payable and due for an aggregate amount of five hundred fourteen thousand forty two Euros (EUR 514,042.-) (the "Contribution").

As it appears from the valuation report presented to the undersigned notary, the management of the Company has valued the above-mentioned aggregate Contribution in kind at five hundred fourteen thousand forty two Euros (EUR 514,042.-), which in the reasonable belief of the management of the Company (i) constitutes a fair and reasonable valuation of the Contribution and (ii) is at least equal to the New Shares issued in exchange, together with the Share Premium.

The amount of one hundred Euros (EUR 100.-) is allocated to the share capital of the Company and the amount of five hundred thirteen thousand nine hundred forty two Euros (EUR 513,942.-) is allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles of the Company so as to reflect the above decision, which shall read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600.-) divided into twelve thousand six hundred (12,600) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses.

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand Euros (EUR 2,000.-)

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Sole Shareholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt mars,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SELP (Charlie Germany) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.188738 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante est l'associé unique de SELP (Bischofsheim I) S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.188775, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 2014, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 septembre 2014, page 120999, numéro 2521. Les Statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, adopte par les présentes les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent euros (EUR 100,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) par la création et l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales d'un euro (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales") devant être émises et intégralement libérées avec une prime d'émission de cinq cent treize mille neuf cent quarante-deux euros (EUR 513.942,-) (la "Prime d'Emission").

Souscription et paiement

L'Associé Unique, détenant toutes les parts sociales de la Société, déclare souscrire et entièrement libérer les Nouvelles Parts Sociales avec la Prime d'Emission pour un montant total d'émission de cinq cent quatorze mille quarante-deux euros (EUR 514.042,-) par un apport en nature consistant en une créance liquide, exigible et certaine d'un montant total de cinq cent quatorze mille quarante-deux euros (EUR 514.042,-) (l'"Apport").

Comme il ressort du rapport d'évaluation présenté au notaire soussigné, la gérance de la Société a évalué l'Apport en nature mentionné ci-dessus à cinq cent quatorze mille quarante-deux euros (EUR 514.042,-), ce qui selon les gérants de la Société (i) constitue une évaluation juste et raisonnable de l'Apport et (ii) est au moins égal aux Nouvelles Parts Sociales émises en échange avec la Prime d'Emission.

Le montant de cent euros (EUR 100,-) est alloué au capital social de la Société et le montant de cinq cent treize mille neuf cent quarante-deux euros (EUR 513.942,-) est alloué au compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" désigne les détenteurs des Parts Sociales à un moment donné et "Associé" doit être interprété conformément."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Unique, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Cet acte notarié a été dressé à Junglinster, le jour mentionné au début de ce document.

Ce document ayant été lu au mandataire de l'Associé Unique, qui est connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire de l'Associé Unique et le Notaire ont ensemble signé cet acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 24 mars 2015. Relation GAC/2015/2423. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015047385/114.

(150054281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Concept 4 Depollution, Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 171.260.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015047670/9.

(150054482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Securoute-Tec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange, 2, Op Tomm.
R.C.S. Luxembourg B 188.018.

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE ONZE MARS 2015

Entre les soussignés:

1. A.B.C.L. S.à r.l., B.76.526, avec siège social à L-5853 Fentange, 26, rue de Kockelscheuer, ici représenté par son gérant unique Monsieur Albert HEISTER, demeurant à L-5853 Fentange, 26, rue du Kockelscheuer

2. CMB S.à r.l., B.120.074, avec siège social à L-5485 Wormeldange-Haut, 2, op Tomm, ici représenté par son gérant unique Monsieur Thomas ZOLLER, demeurant professionnellement à L-5485 Wormeldange-Haut, 2, op Tomm

3. Monsieur Damir AVDIC, technicien, demeurant au 42, rue des Près, L-4880 Lamadeleine

Dénommés ci-après «le vendeur»; et

1. D.M.D S.à r.l., constituée le 20 février 2015, avec siège social à L-7545 Mersch, 29, rue Lohrbierg, ici représenté par son gérant unique Monsieur Dan Di Michele, demeurant à L-7545 Mersch, 29, rue Lohrbierg

Dénommé ci-après «l'acquéreur»;

Il a été constaté et convenu ce qui suit:

A la date du 19 juin 2014, a été constituée par acte par-devant Maître Edouard Delosch, la société à responsabilité limitée dénommée «SECURROUTE-TEC S.à r.l.»

La société a actuellement un capital de TREIZE MILLE DEUX CENT EUROS (EURO 13.200,-) divisé en CENT VINGT (120) parts de CENT DIX EUROS (EURO 110,-) chacune, entièrement libérées.

Ces déclarations faites, les parties sont convenues de la cession de parts sociales de la société préqualifiée intervenue entre eux avec effet le 11 Mars 2015.

1. A.B.C.I. S.à r.l., vend par les présentes à l'acquéreur préqualifié, qui accepte, la pleine propriété de DIX (10) parts de CENT DIX EUROS (EUROS 110,-) chacune, entièrement libérées, qui lui appartiennent dans la S.à r.l. «SECURROUTE-TEC S.à r.l.», plus amplement définie ci-avant.

2. CMB S.à r.l., vend par les présentes à l'acquéreur préqualifié, qui accepte, la pleine propriété de DIX (10) parts de CENT DIX EUROS (EUROS 110,-) chacune, entièrement libérées, qui lui appartiennent dans la S.à r.l. «SECURROUTE-TEC S.à r.l.», plus amplement définie ci-avant.

3. Monsieur Damir AVDIC, vend par les présentes à l'acquéreur préqualifié, qui accepte, la pleine propriété de DIX (10) parts de CENT DIX EUROS (EUROS 110,-) chacune, entièrement libérées, qui lui appartiennent dans la S.à r.l. «SECURROUTE-TEC S.à r.l.», plus amplement définie ci-avant.

Ils assurent pour la présente cession, les garanties telles que prévues par la loi pour les cessions de créances.

Du chef de la présente cession, l'acquéreur devient propriétaire de TRENTE (30) parts sociales à compter du 11 mars 2015, avec tous les produits et bénéfices réalisés jusqu'au 11 mars 2015 (date à laquelle la décision a été prise), tel que la part éventuelle dans le fonds de réserve même latent, de prévision, ainsi que des bénéfices éventuels réalisés jusqu'au 3 mars 2015.

L'acquéreur déclare parfaitement connaître les statuts de la société, et les comptes sociaux pour en avoir pris Inspection.

Le vendeur déclare n'avoir jamais reçu de certificats représentatifs des parts sociales actuellement cédées.

Le vendeur s'oblige à signer tous les documents nécessaires en vue de permettre à l'acquéreur de rendre la présente cession opposable aux tiers et à la société, notamment à signer la déclaration de transfert sur le registre de la société.

Après la vente, les CENT VINGT (120) parts représentatives du Capital social de la société SECURROUTE-TEC S.à r.l. sont détenues comme suit:

A.B.C.L. S.à r.l., une société, pré-qualifié	30 parts
C.M.B. S.à r.l., une société, pré-qualifié	30 parts
Monsieur Damir AVDIC, pré-qualifié	30 parts
D.M.D. S.à r.l., une société, pré-qualifié	30 parts

TOTAL: 120 parts

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 11 mars 2015.

A.B.C.L. S.à r.l. / C.M.B. S.à r.l. / Mr AVDIC Damir

Signatures / -

Le vendeur

D.M.D. S.à. r.l.

Signature

L'acquéreur

Référence de publication: 2015047381/58.

(150054176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

SELP Administration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.308.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth of March,

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

1. SEGRO Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.177317 ("SEGRO Luxembourg"), holding 2,262 shares in the Company,

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy, given under private seal;

2. ESS-LUX, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.112794 ("ESSLUX") holding 2,262 shares in the Company,

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy, given under private seal; and

3. SELP Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.177309 ("SELP Investments") holding 13,572 shares in the Company,

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

SEGRO Luxembourg, ESS-LUX and SELP Investments are hereinafter referred to as the "Shareholders" and hold together all of the issued shares of the Company.

Such appearing parties are the shareholders of SELP Administration S.à r.l. (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.177308, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, dated 8 May 2013, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 9 July 2013, page 78743, number 1641. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, dated 30 June 2014, published in the Mémorial on 6 September 2014, page 115276, number 2402.

The agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of four hundred Euros (EUR 400.-) in order to raise it from its current amount of eighteen thousand ninety six Euros (EUR 18,096.-) to eighteen thousand four hundred ninety six Euros (EUR 18,496.-) by creating and issuing four hundred (400) new shares of one Euro (EUR 1.-) each having the same features as the existing shares (the "New Shares") to be issued and fully paid up with a share premium of eight million nine hundred eighty thousand five hundred seventy Euros (EUR 8,980,570.-) (the "Share Premium").

Subscription and payment for the New Shares together with the Share Premium.

2. Decision to amend article 5.1 of the Articles of the Company to reflect the capital increase.

3. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of four hundred Euros (EUR 400.-) in order to raise it from its current amount of eighteen thousand ninety six Euros (EUR 18,096.-) to eighteen thousand four hundred ninety six Euros (EUR 18,496.-) by creating and issuing four hundred (400) New Shares of one Euro (EUR 1.-) each having the same features as the existing shares to be issued and fully paid up with a share premium of eight million nine hundred eighty thousand five hundred seventy Euros (EUR 8,980,570.-).

Subscriptions and payments

1. SEGRO Luxembourg, aforementioned, declared to subscribe and fully pay in for fifty (50) New Shares together with a share premium of one million one hundred twenty two thousand five hundred seventy one Euros (EUR 1,122,571.-) for a total issue price of one million one hundred twenty two thousand six hundred twenty one Euros (EUR 1,122,621.-), through a contribution in kind consisting of a claim which is incontestable, payable and due of an aggregate amount of one million one hundred twenty two thousand six hundred twenty one Euros (EUR 1,122,621.-) (the "Contribution A");

2. ESS-LUX, aforementioned, declared to subscribe and fully pay in for fifty (50) New Shares together with a share premium of one million one hundred twenty two thousand five hundred seventy one Euros (EUR 1,122,571.-) for a total issue price of one million one hundred twenty two thousand six hundred twenty one Euros (EUR 1,122,621.-), through a contribution in kind consisting of a claim which is incontestable, payable and due of an aggregate amount of one million one hundred twenty two thousand six hundred twenty one Euros (EUR 1,122,621.-) (the "Contribution B"); and

3. SELP Investments, aforementioned, declared to subscribe and fully pay in for three hundred (300) New Shares together with a share premium of six million seven hundred thirty five thousand four hundred twenty eight Euros (EUR 6,735,428.-) for a total issue price of six million seven hundred thirty five thousand seven hundred twenty eight Euros (EUR 6,735,728.-), through a contribution in kind consisting of a claim which is incontestable, payable and due of an aggregate amount of six million seven hundred thirty five thousand seven hundred twenty eight Euros (EUR 6,735,728.-) (the "Contribution C" and together with Contribution A and Contribution B, the "Contributions").

As it appeared from the valuation report presented to the undersigned notary, the management of the Company valued the above-mentioned aggregate Contributions in kind at eight million nine hundred eighty thousand nine hundred seventy Euros (EUR 8,980,970.-), which in the reasonable belief of the management of the Company (i) constitutes a fair and reasonable valuation of the Contributions and (ii) is at least equal to the New Shares issued in exchange, together with the Share Premium.

The amount of four hundred Euros (EUR 400.-) was allocated to the share capital of the Company and the amount of eight million nine hundred eighty thousand five hundred seventy Euros (EUR 8,980,570.-) was allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

The Shareholders resolved to amend article 5.1 of the Articles of the Company so as to reflect the above decision, which shall read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is eighteen thousand four hundred ninety six Euros (EUR 18,496.-) divided into eighteen thousand four hundred ninety six (18,496) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at four thousand five hundred Euros (EUR 4,500.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Shareholders and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Shareholders known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt mars,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

1. SEGRO Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.177317 ("SEGRO Luxembourg") détenant 2,262 parts sociales dans la Société,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. ESS-LUX, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.112794 ("ESS-LUX") détenant 2,262 parts sociales dans la Société,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

3. SELP Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.177309 ("SELP Investments") détenant 13,572 parts sociales dans la Société,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations signées ne varient par le mandataire des comparantes et par le notaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

SEGRO Luxembourg, ESS-LUX et SELP Investments sont désignées ci-après comme les "Associés" et détiennent ensemble la totalité des parts émises par la Société.

Lesquelles comparantes sont les associés de SELP Administration S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.177308, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 2013, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 9 juillet 2013, page 78743, numéro 1641. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2014, publié au Mémorial en date du 6 septembre 2014, page 115276, numéro 2402.

L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cents euros (EUR 400,-) afin de le porter de son montant actuel de dix-huit mille quatre-vingt-seize euros (EUR 18.096,-) à dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-seize euros (EUR 18.496,-) par la création et l'émission de quatre cents (400) nouvelles parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales") devant être émises et intégralement libérées avec une prime d'émission de huit millions neuf cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 8.980.570,-) (la "Prime d'Emission").

Souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission.

2. Décision de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital.

3. Divers.

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cents euros (EUR 400,-) afin de le porter de son montant actuel de dix-huit mille quatre-vingt-seize euros (EUR 18.096,-) à dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-seize euros (EUR 18.496,-) par la création et l'émission de quatre cents (400) Nouvelles Parts Sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, devant être émises et intégralement libérées avec une prime d'émission de huit millions neuf cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 8.980.570,-).

Souscription et paiement

1. SEGRO Luxembourg, susmentionnée, a déclaré souscrire et entièrement libérer cinquante (50) Nouvelles Parts Sociales avec une prime d'émission de un million cent vingt-deux mille cinq cent soixante-et-onze euros (EUR 1.122.571,-) pour un montant total d'émission de un million cent vingt-deux mille six cent vingt-et-un euros (EUR 1.122.621,-), par un apport en nature consistant en une créance liquide, exigible et certaine d'un montant total de un million cent vingt-deux mille six cent vingt-et-un euros (EUR 1.122.621,-) ("Apport A");

2. ESS-LUX, susmentionnée, a déclaré souscrire et entièrement libérer cinquante (50) Nouvelles Parts Sociales avec une prime d'émission de un million cent vingt-deux mille cinq cent soixante-et-onze euros (EUR 1.122.571,-) pour un

montant total d'émission de un million cent vingt-deux mille six cent vingt-et-un euros (EUR 1.122.621,-), par un apport en nature consistant en une créance liquide, exigible et certaine d'un montant total de un million cent vingt-deux mille six cent vingt-et-un euros (EUR 1.122.621,-) (l'"Apport B"); et

3. SELP Investments, susmentionnée, a déclaré souscrire et entièrement libérer trois cents (300) Nouvelles Parts Sociales avec une prime d'émission de six million sept cent trente-cinq mille quatre cent vingt-huit euros (EUR 6.735.428,-) pour un montant total d'émission de six millions sept cent trente-cinq mille sept cent vingt-huit euros (EUR 6.735.728,-), par un apport en nature consistant en une créance liquide, exigible et certaine d'un montant total de six millions sept cent trente-cinq mille sept cent vingt-huit euros (EUR 6.735.728,-) (l'"Apport C" et ensemble avec l'Apport A et l'Apport B, les "Apports").

Comme il ressort du rapport d'évaluation présenté au notaire soussigné, la gérance de la Société a évalué les Apports en nature mentionnés ci-dessus ensemble à huit millions neuf cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-dix euros (EUR 8.980.970,-), ce qui selon les gérants de la Société (i) constitue une évaluation juste et raisonnable des Apports et (ii) est au moins égal aux Nouvelles Actions émises en échange avec la Prime d'Emission.

Le montant de quatre cents euros (EUR 400,-) a été alloué au capital social de la Société et le montant de huit millions neuf cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 8.980.570,-) a été alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société, afin de refléter la résolution ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-seize euros (EUR 18.496,-) représenté par dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-seize (18.496) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" désigne les détenteurs des Parts Sociales à un moment donné et "Associé" doit être interprété conformément."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-).

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des Associés, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Cet acte notarié a été dressé à Junglinster, le jour mentionné au début de ce document.

Ce document ayant été lu au mandataire des Associés, qui est connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire des Associés et le Notaire ont ensemble signé cet acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 24 mars 2015. Relation GAC/2015/2413. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015047393/194.

(150053656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

SELP Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.309.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth of March,

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

1. SEGRO Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.177317 ("SEGRO Luxembourg"), holding 2,262 shares in the Company,

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy, given under private seal;

2. ESS-LUX, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.112794 ("ESSLUX") holding 2,262 shares in the Company,

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy, given under private seal; and

3. SEGRO European Logistics Partnership S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.177300 ("SELP") holding 13,572 shares in the Company,

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

I. SEGRO Luxembourg, ESS-LUX and SELP are hereinafter referred to as the "Shareholders" and hold together all of the issued shares of the Company.

II. Such appearing parties are the shareholders of SELP Investments S.à r.l. (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 177309, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, dated 8 May 2013, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 9 July 2013, page 78752, number 1641. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, dated 30 June 2014, published in the Mémorial on 5 September 2014, page 114836, number 2393.

III. The agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of four hundred Euros (EUR 400.-) in order to raise it from its current amount of eighteen thousand ninety six Euros (EUR 18,096.-) to eighteen thousand four hundred ninety six Euros (EUR 18,496.-) by creating and issuing four hundred (400) new shares of one Euro (EUR 1.-) each having the same features as the existing shares (the "New Shares") to be issued and fully paid up with a share premium of six million seven hundred thirty five thousand three hundred twenty eight Euros (EUR 6,735,328.-) (the "Share Premium").

Subscription and payment for the New Shares together with the Share Premium.

2. Decision to amend article 5.1 of the Articles of the Company to reflect the capital increase.

3. Miscellaneous.

IV. After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of four hundred Euros (EUR 400.-) in order to raise it from its current amount of eighteen thousand ninety six Euros (EUR 18,096.-) to eighteen thousand four hundred ninety six Euros (EUR 18,496.-) by creating and issuing four hundred (400) New Shares of one Euro (EUR 1.-) each having the same features as the existing shares to be issued and fully paid up with a share premium of six million seven hundred thirty five thousand three hundred twenty eight Euros (EUR 6,735,328.-).

Subscriptions and payments

1. SEGRO Luxembourg, aforementioned, declared to subscribe and fully pay in for fifty (50) New Shares together with a share premium of eight hundred forty one thousand nine hundred sixteen Euros (EUR 841,916.-) for a total issue price of eight hundred forty one thousand nine hundred sixty six Euros (EUR 841,966.-), through a contribution in kind consisting of a claim which is incontestable, payable and due of an aggregate amount of eight hundred forty one thousand nine hundred sixty six Euros (EUR 841,966.-) (the "Contribution A");

2. ESS-LUX, aforementioned, declared to subscribe and fully pay in for fifty (50) New Shares together with a share premium of eight hundred forty one thousand nine hundred sixteen Euros (EUR 841,916.-) for a total issue price of eight hundred forty one thousand nine hundred sixty six Euros (EUR 841,966.-), through a contribution in kind consisting of a claim which is incontestable, payable and due of an aggregate amount of eight hundred forty one thousand nine hundred sixty six Euros (EUR 841,966.-) (the "Contribution B"); and

3. SELP, aforementioned, declared to subscribe and fully pay in for three hundred (300) New Shares together with a share premium of five million fifty one thousand four hundred ninety six Euros (EUR 5,051,496.-) for a total issue price of five million fifty one thousand seven hundred ninety six Euros (EUR 5,051,796.-), through a contribution in kind consisting of a claim which is incontestable, payable and due of an aggregate amount of five million fifty one thousand seven hundred ninety six Euros (EUR 5,051,796.-) (the "Contribution C" and together with Contribution A and Contribution B, the "Contributions").

As it appeared from the valuation report presented to the undersigned notary, the management of the Company valued the above-mentioned aggregate Contributions in kind at six million seven hundred thirty five thousand seven hundred

twenty eight Euros (EUR 6,735,728.-), which in the reasonable belief of the management of the Company (i) constitutes a fair and reasonable valuation of the Contributions and (ii) is at least equal to the New Shares issued in exchange, together with the Share Premium.

The amount of four hundred Euros (EUR 400.-) was allocated to the share capital of the Company and the amount of six million seven hundred thirty five thousand three hundred twenty eight Euros (EUR 6,735,328.-) was allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

The Shareholders resolved to amend article 5.1 of the Articles of the Company so as to reflect the above decision, which shall read as follows:

" 5.1. The share capital of the Company is eighteen thousand four hundred ninety six Euros (EUR 18,496.-) divided into eighteen thousand four hundred ninety six (18,496) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at four thousand Euros (EUR 4,000.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Shareholders and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Shareholders known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt mars,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

1. SEGRO Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.177317 ("SEGRO Luxembourg") détenant 2,262 parts sociales dans la Société,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. ESS-LUX, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.112794 ("ESS-LUX") détenant 2,262 parts sociales dans la Société,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

3. SEGRO European Logistics Partnership S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.177300 ("SELP") détenant 13,572 parts sociales dans la Société,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations signées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

I. SEGRO Luxembourg, ESS-LUX et SELP sont désignées ci-après comme les "Associés" et détiennent ensemble la totalité des parts émises par la Société.

II. Lesquelles comparantes sont les associés de SELP Investments S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.177309, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 2013, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 9 juillet 2013, page 78752, numéro 1641. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière

fois par un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2014, publié au Mémorial en date du 5 septembre 2014, page 114836, numéro 2393.

III. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cents euros (EUR 400,-) afin de le porter de son montant actuel de dix-huit mille quatre-vingt-seize euros (EUR 18.096,-) à dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-seize euros (EUR 18.496,-) par la création et l'émission de quatre cents (400) nouvelles parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales") devant être émises et intégralement libérées avec une prime d'émission de six millions sept cent trente-cinq mille trois cent vingt-huit euros (EUR 6.735.328,-) (la "Prime d'Emission").

Souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission.

2. Décision de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital.

3. Divers.

IV. Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cents euros (EUR 400,-) afin de le porter de son montant actuel de dix-huit mille quatre-vingt-seize euros (EUR 18.096,-) à dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-seize euros (EUR 18.496,-) par la création et l'émission de quatre cents (400) Nouvelles Parts Sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, devant être émises et intégralement libérées avec une prime d'émission de six millions sept cent trente-cinq mille trois cent vingt-huit euros (EUR 6.735.328,-).

Souscription et paiement

1. SEGRO Luxembourg, susmentionnée, a déclaré souscrire et entièrement libérer cinquante (50) Nouvelles Parts Sociales avec une prime d'émission de huit cent quarante-et-un mille neuf cent seize euros (EUR 841.916,-) pour un montant total d'émission de huit cent quarante-et-un mille neuf cent soixante-six euros (EUR 841.966,-), par un apport en nature consistant en une créance liquide, exigible et certaine d'un montant total de huit cent quarante-et-un mille neuf cent soixante-six euros (EUR 841.966,-) (l'"Apport A");

2. ESS-LUX, susmentionnée, a déclaré souscrire et entièrement libérer cinquante (50) Nouvelles Parts Sociales avec une prime d'émission de huit cent quarante-et-un mille neuf cent seize euros (EUR 841.916,-) pour un montant total d'émission de huit cent quarante-et-un mille neuf cent soixante-six euros (EUR 841.966,-), par un apport en nature consistant en une créance liquide, exigible et certaine d'un montant total de huit cent quarante-et-un mille neuf cent soixante-six euros (EUR 841.966,-) (l'"Apport B"); et

3. SELP, susmentionnée, a déclaré souscrire et entièrement libérer trois cents (300) Nouvelles Parts Sociales avec une prime d'émission de cinq millions cinquante-et-un mille quatre cent quatre-vingt-seize euros (EUR 5.051.496,-) pour un montant total d'émission de cinq millions cinquante-et-un mille sept cent quatre-vingt-seize euros (EUR 5.051.796,-), par un apport en nature consistant en une créance liquide, exigible et certaine d'un montant total de cinq millions cinquante-et-un mille sept cent quatre-vingt-seize euros (EUR 5.051.796,-) (l'"Apport C" et ensemble avec l'Apport A et l'Apport B, les "Apports").

Comme il ressort du rapport d'évaluation présenté au notaire soussigné, la gérance de la Société a évalué les Apports en nature mentionnés ci-dessus ensemble à six millions sept cent trente-cinq mille sept cent vingt-huit euros (EUR 6.735.728,-), ce qui selon les gérants de la Société (i) constitue une évaluation juste et raisonnable des Apports et (ii) est au moins égal aux Nouvelles Actions émises en échange avec la Prime d'Emission.

Le montant de quatre cents euros (EUR 400,-) a été alloué au capital social de la Société et le montant de six millions sept cent trente-cinq mille trois cent vingt-huit euros (EUR 6.735.328,-) a été alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société, afin de refléter la résolution ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-seize euros (EUR 18.496,-) représenté par dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-seize (18.496) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" désigne les détenteurs des Parts Sociales à un moment donné et "Associé" doit être interprété conformément."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des Associés, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Cet acte notarié a été dressé à Luxembourg, le jour mentionné au début de ce document.

Ce document ayant été lu au mandataire des Associés, qui est connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire des Associés et le Notaire ont ensemble signé cet acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 24 mars 2015. Relation GAC/2015/2412. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015047394/195.

(150053605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

SELP (Poland and Czech Republic) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.377.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth of March,

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

SELP Administration S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.177308 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of SELP (Poland and Czech Republic) S.à r.l., (the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.177377, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, dated 8 May 2013, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on 5 July 2013, page 77162, number 1608. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, dated 30 June 2014, published in the *Mémorial* on 12 September 2014, page 118343, number 2466.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred Euros (EUR 100.-) in order to raise it from its current amount of thirteen thousand Euros (EUR 13,000.-) to thirteen thousand one hundred Euros (EUR 13,100.-) by creating and issuing one hundred (100) new shares of one Euro (EUR 1.-) each having the same features as the existing shares (the "New Shares") to be issued and fully paid up with a share premium of one million three hundred twenty thousand four hundred twenty three Euros (EUR 1,320,423.-) (the "Share Premium").

Subscriptions and payments

The Sole Shareholder, holding all the shares of the Company, declares to subscribe and fully pay in for the New Shares together with the Share Premium for a total issue price of one million three hundred twenty thousand five hundred twenty three Euros (EUR 1,320,523.-) through a contribution in kind consisting of a claim which is incontestable, payable and due for an aggregate amount of one million three hundred twenty thousand five hundred twenty three Euros (EUR 1,320,523.-) (the "Contribution").

As it appears from the valuation report presented to the undersigned notary, the management of the Company has valued the above-mentioned aggregate Contribution in kind at one million three hundred twenty thousand five hundred twenty three Euros (EUR 1,320,523.-), which in the reasonable belief of the management of the Company (i) constitutes a fair and reasonable valuation of the Contribution and (ii) is at least equal to the New Shares issued in exchange, together with the Share Premium.

The amount of one hundred Euros (EUR 100.-) is allocated to the share capital of the Company and the amount of one million three hundred twenty thousand four hundred twenty three Euros (EUR 1,320,423.-) is allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles of the Company so as to reflect the above decision, which shall read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is thirteen thousand one hundred Euros (EUR 13,100.-) divided into thirteen thousand one hundred (13,100) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand four hundred fifty Euros (EUR 2,450.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Sole Shareholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Junglinster on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt mars,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SELP Administration S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.177308 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante est l'associé unique de SELP (Poland and Czech Republic) S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.177377, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 2013, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 juillet 2013, page 77162, numéro 1608. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2014, publié au Mémorial le 12 septembre 2014, page 118343, numéro 2466.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, adopte par les présentes les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent euros (EUR 100,-) afin de le porter de son montant actuel de treize mille euros (EUR 13.000,-) à treize mille cent euros (EUR 13.100,-) par la création et l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales d'un euro (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales") devant être émises et intégralement libérées avec une prime d'émission de un million trois cent vingt mille quatre cent vingt-trois euros (EUR 1.320.423,-) (la "Prime d'Emission").

Souscription et paiement

L'Associé Unique, détenant toutes les parts sociales de la Société, déclare souscrire et entièrement libérer les Nouvelles Parts Sociales avec la Prime d'Emission pour un montant total d'émission de un million trois cent vingt mille cinq cent vingt-trois euros (EUR 1.320.523,-) par un apport en nature consistant en une créance liquide, exigible et certaine d'un montant total de un million trois cent vingt mille cinq cent vingt-trois euros (EUR 1.320.523,-) (l'"Apport").

Comme il ressort du rapport d'évaluation présenté au notaire soussigné, la gérance de la Société a évalué l'Apport en nature mentionné ci-dessus à un million trois cent vingt mille cinq cent vingt-trois euros (EUR 1.320.523,-), ce qui selon les gérants de la Société (i) constitue une évaluation juste et raisonnable de l'Apport et (ii) est au moins égal aux Nouvelles Parts Sociales émises en échange avec la Prime d'Emission.

Le montant de cent euros (EUR 100,-) est alloué au capital social de la Société et le montant de un million trois cent vingt mille quatre cent vingt-trois euros (EUR 1.320.423,-) est alloué au compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à treize mille cent euros (EUR 13.100,-) représenté par treize mille cent (13.100) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" désigne les détenteurs des Parts Sociales à un moment donné et "Associé" doit être interprété conformément."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement deux mille quatre cent cinquante euros (EUR 2.450,-).

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Unique, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Cet acte notarié a été dressé à Junglinster, le jour mentionné au début de ce document.

Ce document ayant été lu au mandataire de l'Associé Unique, qui est connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire de l'Associé Unique et le Notaire ont ensemble signé cet acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 24 mars 2015. Relation GAC/2015/2417. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015047392/120.

(150053870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Dominici S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3256 Bettembourg, 15, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 40.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Windhof, le 27/03/2015.

Référence de publication: 2015047695/10.

(150054748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Dose S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 85.188.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Signature

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015047697/13.

(150054756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

DUVAL INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 39.014.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. März 2015.

Für: *DUVAL INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015047698/16.

(150054750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

DWS Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 25.754.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2015047700/11.

(150055025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Digi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3280 Bettembourg, 15, rue Sigefroi.

R.C.S. Luxembourg B 146.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/03/2015.

Signature.

Référence de publication: 2015047694/10.

(150054593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Ecore Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 19.793.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mehdi GHARBI

Head of Accounts

Référence de publication: 2015047702/11.

(150054927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Ecoverde Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 166.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015047703/11.

(150055027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Eden Debtco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.000,00.**Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 150.709.—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Associé unique de la Société en date du 12 mars 2015 que:

- Monsieur Nathan Lane démissionne de son mandat de Gérant de Classe B de la Société avec effet au 12 mars 2015;
- Monsieur Nishant Nayyar, né le 24 septembre 1979 en Virginie, États-Unis d'Amérique et, ayant son adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, SW1Y 6DN Londres, Royaume-Uni, est nommé en tant que Gérant de Classe B avec effet au 12 mars 2015 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015047704/16.

(150054450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Diabelli Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 157.681.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015047692/10.

(150055001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Deval Communication, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 175.609.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés qui s'est tenue au siège le 24 mars 2015

L'assemblée générale extraordinaire de la Sàrl Deval Communication procède à la modification suivante:

1. L'assemblée accepte la nomination de Monsieur LERUSE Denis, né le 09/03/1981 à Liège, domicilié Rue Louis Fraigneux, 3 à B-4000 LIEGE au poste de gérant et ce à dater du 01/01/2015.

Pour extrait conforme

Pour Deval Communication Sàrl

Fiduciaires Réunies Luxembourgeoises SA

Référence de publication: 2015047690/14.

(150054925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

WP Enterprise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breileks.

R.C.S. Luxembourg B 195.624.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn,

Den zwölften März,

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques CASTEL, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher,

Ist erschienen:

Herr Michael PORTNER, Geschäftsführer, geboren zu Trier (D), am 23. September 1986, wohnhaft zu D-54308 Langsur, Weinbergstrasse 11,

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Der Komparent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanggesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft sind, der Tiefbau, Erdarbeiten, Pflasterarbeiten, Abbrucharbeiten, Leitungsbauarbeiten, sowie allen damit zusammenhängenden Dienstleistungen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet „WP ENTERPRISE S.à r.l.“.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- €), und ist eingeteilt in einhundert Gesellschaftsanteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- €) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von dem alleinigen Gesellschafter, Herr Michael PORTNER, Geschäftsführer, geboren zu Trier (D), am 23. September 1986, wohnhaft zu D-54308 Langsur, Weinbergstrasse 11, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- €) steht der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, so hat dieser alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutznießung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle eines alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist immer die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich. Im Sterbefall bedarf selbst die Übertragung der Gesellschaftsanteile an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner der Zustimmung aller anderen Gesellschafter.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Es ist den Erben und Gläubigern des Gesellschafters oder einer der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehnten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung oder das Gesetz würden anders bestimmen.

3. Für Statutenänderungen sind die in Artikel 199 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegten Mehrheiten erforderlich.

4. Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar-Bilanz. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung-Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparanten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2015.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausend einhundert Euro (1.100.- €) geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes festgesetzt.
- 2) Herr Michael PORTNER, Geschäftsführer, geboren zu Trier (D), am 23. September 1986, wohnhaft in D-54308 Langsur, Weinbergstrasse 11, wird auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „WP ENTERPRISE S.à r.l.“ ernannt.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber urkunde, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komponenten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. PORTNER, J. CASTEL.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 13 mars 2015. Relation: GAC/2015/2093 Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung auf der Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, sowie zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 26. März 2015.

J. CASTEL

Der Notar

Référence de publication: 2015047486/154.

(150054175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Wimeb SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 85.127.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Se sont réunis

en assemblée générale extraordinaire les actionnaires de la société anonyme WIMEB S.A., ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.127, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 20 décembre 2001, publié au Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Mémorial C, en date du 11 avril 2002, numéro 564, page 27068, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés (la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire s'ouvre sous la présidence de Flora GIBERT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Cheryl GESCHWIND, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Pierre METZLER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces personnes forment le bureau de l'assemblée (le «Bureau»).

Le Bureau ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les représentants des actionnaires représentés, les membres du Bureau et le notaire instrumentant, ensemble les procurations restera annexée au présent procès-verbal afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Président requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) divisé en mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300,-) chacune sont présents ou représentés.

II. Chacun des actionnaires déclare en ce qui le concerne renoncer irrévocablement et inconditionnellement à tous droits, moyens et actions qui pourraient le cas échéant résulter de l'absence d'une convocation formelle à la présente assemblée générale extraordinaire et confirme avoir été informé à l'avance de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

III. Le Président constate donc que la présente assemblée générale est valablement constituée et peut valablement statuer sur son ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société pour le ramener de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) représenté par mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300,-) chacune à deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-) représenté par neuf cents (900) actions ayant une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300,-) chacune par l'annulation de cent (100) actions ayant une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300,-) chacune appartenant à la Société elle-même.

2. Modification de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts de la Société pour refléter la réduction de capital;

3. Pouvoir au conseil d'administration de mettre à jour le registre des actionnaires;

4. Modification de l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts de la Société;

5. Modification de la première phrase de l'article 8 des statuts de la Société;

6. Modification de l'article 15 des statuts de la Société;

7. Divers.

Sur ce, l'assemblée générale, se considérant dûment convoquée et valablement constituée, confirme l'exactitude de l'exposé du Président, et après délibérations prend par votes séparés et unanimes, abstraction faite des actions détenues par la Société sur elle-même, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société pour le ramener de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) représenté par mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300,-) chacune, à deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-) représenté par neuf cents (900) actions ayant une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300,-) chacune, par l'annulation de cent (100) actions ayant une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300,-) chacune appartenant à la Société elle-même.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur qui suit:

«Le capital social souscrit est fixé à deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-) représenté par neuf cents (900) actions ayant une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300,-) chacune, intégralement libérées.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir au conseil d'administration de la Société, afin de mettre à jour le registre des actionnaires de la Société pour refléter les résolutions précédentes.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur qui suit:

«Les actions de la société sont nominatives.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur qui suit:

«Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président qui n'aura pas de vote prépondérant en cas d'égalité des voix.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société pour lui donner la teneur qui suit:

«Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été ou sera modifiée ainsi qu'avec un pacte d'actionnaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président clôture l'assemblée en remerciant les participants.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux membres du Bureau, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, C. GESCHWIND, P. METZLER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C 1, le 20 mars 2015. 1LAC / 2015 / 8739. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Référence de publication: 2015047482/89.

(150053873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Dafmex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 178.833.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015047680/11.

(150054967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Emil Antony S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6689 Merttert, Z.I. Fausermillen.

R.C.S. Luxembourg B 133.779.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/03/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015047706/12.

(150054951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Entertainment Concepts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 141.819.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Signature

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015047708/13.

(150054755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Carnegie Fund Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 158.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015046312/9.

(150053163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Vaneriaux S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 176.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015047464/9.

(150054035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Venti One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 20, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 145.926.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015047465/9.

(150054433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Wake Finance Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 185.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015047481/9.

(150053761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Treveria Twenty-One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.920.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société du 20 mars 2015 que:

- La démission de M. Jérôme TIBESAR, gérant de la Société, avec effet immédiat, a été acceptée;
- La personne suivante a été nommée gérant de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:

* Mme Caroline GOERGEN, née le 9 juin 1979 à Verviers, Belgique, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015046687/16.

(150053144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.